

Sujet	Objectifs	Justification	Principes et moyens	Plan de gestion
<p>A) Zones de protection</p>	<p><u>Protéger des zones sensibles de la surfréquentation</u> sans modifier la gestion sylvicole traditionnelle</p>	<p>Les zones de protection – comme reprises dans l’article 2 section 5 de l’ordonnance du 30 mars 1995 relative à la fréquentation des bois et forêts dans la Région de Bruxelles-Capitale – sont des « ... <i>parcelles de plantations ou de régénération, zone refuge pour la faune ou zone fragilisée, érodée en voie de recolonisation végétale</i> ». Elles peuvent être instaurées selon les nécessités. <u>Ces zones jouissent d’une protection particulière où la libre circulation est limitée</u> ; les promeneurs sont tenus de rester sur les sentiers et chemins et les chiens doivent être tenus en laisse. Il est utile d’informer à chaque fois le public des arguments ayant justifié la mise en zone de protection, tant pour ce qui est du respect de la zone de protection elle-même que pour ce qui est de la sensibilisation du public aux causes de dégradation de la Forêt qui se posent également hors de ces zones.</p> <p>Les zones de protection peuvent également jouer un rôle dans la conservation et la protection du patrimoine géologique et historique (tumulis, vallons secs, chemins creux, anciens fours à charbons, ...).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Etendre la surface des zones de protection à <u>30% de la surface du massif</u>. • Inclure dans les zones de protection les zones sensibles (zones d’intérêt archéologique, zone de grand intérêt faunistique, zones importantes d’un point de vue mycologique, zones autour des réserves naturelles, zones en régénération...) • Poser un balisage clair qui délimite et explicite les raisons de la mise en place des zones de protection. • Assurer le respect des dispositions réglementaires sur la circulation du public dans les zones de protections (information, sensibilisation voire répression) • Au besoin, certaines zones peuvent être clôturées • Pendant la durée de validité du plan de gestion, la définition des zones de protection évoluera selon les nécessités de gestion et sous l’autorité du gestionnaire 	<p>Page 48 Point 9.4.1. 11.</p>

Sujet	Objectifs	Justification	Principes et moyens	Plan de gestion
<p>B) Les mouvements de jeunesse</p>	<p>Limiter l'impact des mouvements de jeunesse sur le milieu et mieux orienter leur accueil vers des zones plus résistantes et aménagées</p>	<p>La forêt est très fréquentée par les mouvements de jeunesse qui sont responsables, pour une part, de la dégradation de certaines zones. Actuellement, ils ne disposent d'aucune infrastructure particulière d'accueil.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Installer des abris « point de ralliement » (surface au sol +/- 30 m²) • Orienter l'accueil des mouvements de jeunesse vers les zones aménagées plus résistantes • Limiter, dans certaines situations, la fréquentation (organisation de réunion d'unité sur autorisation du gestionnaire) • Interdire l'accès à certaines zones • Informer et sensibiliser les mouvements de jeunesse 	<p>Page 64 Point C.1.11.</p>
<p>C) Abris pour les mouvements de jeunesse</p>	<p>Installer des abris à certains endroits de la forêt fréquentés par les mouvements de jeunesse</p>	<p>De nombreux mouvements de jeunesse fréquentent la forêt. Aucune infrastructure d'accueil n'est actuellement prévue pour eux. Pour ces mouvements, les abris sont des points de rencontre et de ralliement. <u>Une demande existe pour en installer en forêt.</u> La forêt devant conserver son cachet sauvage, donc peu aménagée, on ne peut répondre que partiellement à cette demande</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Choisir des modèles de petite capacité (environs 30 m² au sol) qui s'intègrent dans le milieu forestier • <u>Choisir des endroits d'installation</u> • Placer les abris 	<p>Page 89 Point C.2.6.</p>

Sujet	Objectifs	Justification	Principes et moyens	Plan de gestion
D) Pavillon forestier	Développer les activités autour du pavillon forestier. Assurer une utilisation en toute sécurité du pavillon forestier.	Un pavillon forestier est implanté à Bonne-Odeur. Il a été réalisé sur les fondations d'un ancien hangar. Il est <u>utilisé par les mouvements de jeunesse</u> , les marches et courses officielles (point de contrôle), et pour certaines activités festives. Un réaménagement (eau, électricité, décoration ...) est nécessaire.	<ul style="list-style-type: none"> Assurer une mise en conformité selon les normes actuelles de sécurité Faire les démarches pour une reconnaissance légale de l'existence du chalet Revoir l'aménagement intérieur (information aux murs ...) Définir des règles précises pour l'utilisation (Qui ? Quand ? Rétribution ?) 	Page 89 Point C.2.7.
E) Quinzaine de la forêt	Permettre à un plus large public de participer à la quinzaine de la forêt	Actuellement la quinzaine de la Forêt a lieu durant les jours de la semaine. Elle est réservée aux classes de 5 ^{ème} et 6 ^{ème} primaire. Un plus large public exprime le désir de pouvoir y participer.	<ul style="list-style-type: none"> Réserver les jours des 2 semaines aux écoles Étendre de 2 week-ends <u>Proposer l'activité aux mouvements de jeunesse</u>, aux groupements désireux d'y participer et aux familles 	Page 126 Point F.5
F) Espaces de jeux	Limiter la dégradation des sols	Certains talus sableux et limoneux sont utilisés comme espaces de jeux par les groupes de jeunes. La végétation et l'humus ont disparu, laissant ces sols à nu et soumis à l'érosion du vent et de la pluie.	<ul style="list-style-type: none"> <u>Reconnaître et délimiter certaines zones érodées comme espace de jeux</u> Installer des clôtures autour des sites à restaurer, y aménager des fascines et réaliser des plantations de ronces (cf. plan de gestion du bois du Laerbeek) et de houx 	Page 56 Point A.2.2.d.